

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de Vue **Séance du lundi 4 avril 2022**

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le lundi quatre avril deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes dans la salle municipale par dérogation préfectorale liée aux mesures sanitaires du moment.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Jérôme HALLIER, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Coralie LE ROUX, Didier BEAUCHÊNE, Laurence GARNIER, Jonathan CHABAUD, Patrick VITET, Jean-Pierre MAZZOBEL, René BERTIN, Samuel BRUNET.

Étaient excusé(e)s : Patrick MUSSAT qui a donné pouvoir à Nadège PLACÉ, Nathalie LEGUILLON qui a donné pouvoir à Franck SULPICE et Ginette WERLER.

Secrétaire de séance : Cédric BIDON

Membre du Conseil Municipal en exercice 19 – présents 16

Le quorum est atteint.

Madame le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, propose Monsieur Cédric BIDON comme secrétaire de séance.

Monsieur Cédric BIDON est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver les procès-verbaux des séances du 26 janvier 2022 et du 4 mars 2022.

Monsieur BRUNET demande à prendre la parole et procède à la lecture d'un texte concernant le rapport de l'étude de faisabilité.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2022 a été adopté, à 17 voix « pour » et 1 voix « contre ».

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération n° 2022-03-01

Objet : CONVENTION FINANCIÈRE DE PARTENARIAT – TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DES ÎLES
(annexe 1)

Rapporteur : Nadège Placé

Dans le cadre du programme d'aménagement de la voirie communale, la commune de Rouans propose à la commune de Vue un partenariat pour la réfection de la « la Route des Iles » qui est une voirie partagée entre les deux communes.

La commune de Rouans a lancé un appel d'offres pour retenir l'entreprise en charge des travaux. Le partenariat permet de bénéficier de la réalisation des travaux par mutualisation.

La proposition de convention de partenariat comprend :

- . la commune de Vue autorise les travaux sur la portion communale,
- . la commune de Rouans participe au suivi du chantier,
- . la commune de Rouans prend en charge l'ensemble des études et travaux à réaliser,
- . la commune de Vue s'engage à rembourser, à la commune de Rouans, le montant des travaux réalisés sur le secteur géographique de la commune de Vue.

Madame le maire précise que le coût des travaux aujourd'hui estimé à 34 566,50 € HT doit être revu à la baisse.

Le conseil municipal, à l'unanimité par un vote à mains levées,

APPROUVE la convention financière de partenariat avec la commune de Rouans annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention.

Délibération n° 2022-03-02

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LE 4EME DIMANCHE DE CHAQUE MOIS PLACE DU HARAS (annexe 2)

Rapporteur : Franck Sulpice

La commission « commerces » propose d'instaurer un « marché » de commerçants le 4ème dimanche de chaque mois, Place du Haras. Des conventions d'occupation du domaine public seront établies aux commerçants ambulants présents sur ce marché.

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu l'article L. 2125-1 du CG3P qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L. 2122-21 1° du CGCT stipulant que « *Le Maire administre les propriétés de la commune* » ,

Considérant que la convention susmentionnée est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant la volonté de transparence de la municipalité,

Considérant l'avis favorable de la commission « commerces » ,

Le conseil municipal, à l'unanimité par vote à mains levées,

APPROUVE la proposition de convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération,
AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2022-03-03

Objet : CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE PRIVÉE – ANNÉE 2022 (annexe 3)

Rapporteur : Nadège Placé

Un contrat d'association a été conclu le 13 juillet 2007 entre l'État et l'école Sainte Anne.

Le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école publique de Vue accueille, par dérogation, des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune et ce coût détermine, également, la participation due aux écoles privées sous contrat d'association.

La convention de financement des dépenses de fonctionnement des classes de l'école Sainte Anne est arrivée à expiration le 31 décembre 2021.

La commission finances, en accord avec l'OGEC a étudié un projet de convention (annexée à la présente délibération) qui sera révisée chaque année en vue d'actualiser le forfait communal.

CONSIDÉRANT le projet de convention établi en concertation avec Monsieur le Directeur de l'école Sainte Anne et l'OGEC et après avoir pris connaissance des modalités de cette convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité, par un vote à mains levées,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2022-03-04

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET SON ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (annexes 4)

Rapporteur : Nadège Placé

Par délibération en date du 3 février 2022, le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz a arrêté son projet de Plan de Mobilité (PDM) ainsi que son évaluation environnementale.

En qualité de Personne Publique Associée, et conformément aux dispositions de l'article L. 1214-15 du code des transports, les conseils municipaux du territoire sont invités à faire part à l'agglomération, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, de leurs avis sur ce projet de PDM.

Le PDM est un document de planification et d'orientation qui définit une stratégie de mobilités et un plan d'actions, à horizon 10 - 15 ans, afin de faciliter la mobilité des personnes et le transport de marchandises. Ce schéma directeur doit ainsi permettre d'organiser l'ensemble des déplacements à l'échelle du territoire, en assurant un équilibre durable entre les besoins de mobilités des habitants et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire.

Ce projet de PDM comprend plusieurs parties, à savoir :

- **Le rapport final détaillé du projet de PDM (annexe 1)** intégrant :

- **Le diagnostic** qui dresse un état des lieux de l'offre et des besoins de mobilités du territoire ;
 - **La stratégie** qui définit les enjeux prioritaires du territoire en matière de mobilités et les objectifs de répartition modale à horizon 2032
 - **Le plan d'action** qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2022-2026.
- **Le rapport final synthétique, sous forme d'une lettre d'information (annexe 2)** qui rappelle la synthèse du diagnostic, la stratégie mobilité du territoire, les actions phares sur 2022-2026 et leurs modalités de mise en œuvre (calendrier prévisionnel, budget)
- **Les documents annexes :**
- Informations complémentaires et précisions sur le plan d'action du projet de PDM
 - Le projet de cartographie des liaisons douces d'intérêt communautaire (annexe 3)
 - Le plan de financement détaillé du projet de PDM (annexe 4)
 - La contribution du Conseil de Développement de l'agglomération (annexe 5)
 - L'annexe accessibilité du projet de PDM (annexe 6)
 - L'évaluation environnementale stratégique détaillée du projet de PDM (annexe 7)
 - La synthèse de l'évaluation environnementale stratégique du projet de PDM (annexe 8)
 - Une note sur l'organisation et la répartition de la compétence mobilité entre communes et communauté (annexe 9).

Au regard de ces éléments, il est proposé aujourd'hui d'approuver le projet de PDM communautaire, document travaillé au sein de la commission Mobilités de l'agglomération et dans le cadre de groupes de travail thématiques auxquels ont été associés les conseillers municipaux référents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à mains levées, le conseil municipal,

PREND ACTE du projet de Plan de Mobilité de l'agglomération ainsi que son évaluation environnementale, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

ÉMET un avis favorable sur ce projet de PDM,

CHARGE Madame le Maire de notifier cet avis à Pornic aggro Pays de Retz, accompagné le cas échéant, en pièce jointe, des remarques et observations formulées par la commune.

Délibération n° 2022-03-05

Objet : CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET LA COMMUNE DE VUE POUR LA GESTION DES CORBEILLES DE PROPRIÉTÉ (*annexe 5*)

Rapporteur : Franck Sulpice

La communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et, dans le cadre d'un accord avec les communes du territoire concernées, elle assure la collecte des corbeilles de propriété au travers d'un contrat de prestation de service avec une société privée.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités techniques de partenariat entre la communauté d'agglomération et la commune de Vue pour assurer la collecte des corbeilles de propriété et décrire le cadre d'intervention.

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat, le conseil municipal, à l'unanimité, après un vote à mains levées,

APPROUVE la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la commune de Vue pour la gestion des corbeilles de propreté jointe à la présente délibération,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention.

FINANCES

Délibération n° 2022-03-06

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 « BUDGET COMMUNE » (annexe 6)

Rapporteur : Samuel Gouy

Le compte de gestion dressé par la receveuse municipale retrace le bilan financier de la comptabilité du budget principal de la commune durant l'année 2021.

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Madame la receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le conseil municipal, après délibération et vote à mains levées,

APPROUVE, à 17 voix « pour » et 1 voix « contre », le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune dressé par la receveuse municipale et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2022-03-07

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « BUDGET COMMUNE » (annexe 7)

Rapporteur : Samuel Gouy

VU le compte de gestion 2021 dressé par Madame la receveuse municipale et approuvé par le conseil municipal,

En l'absence du maire et sous la présidence de Monsieur Samuel Gouy, adjoint au maire délégué aux finances, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Nadège PLACÉ, maire.

Le conseil municipal, après délibération,

APPROUVE, à 15 voix « pour » et 1 voix « contre », le compte administratif 2021 du budget communal, conforme au compte de gestion et qui se résume ainsi :

section de fonctionnement		section d'investissement	
dépenses réelles	1 089 085,43	dépenses réelles	211 698,76
recettes réelles	1 221 416,90	recettes réelles	552 137,14
report résultat N-1	84 622,87	report résultat N- 1	1 105 650,02
Résultat de clôture	+ 216 954,34	Résultat de clôture	+ 1 446 088,40

DECIDE d'affecter la somme de 92 500,00 euros au compte 1068 en recette de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Délibération n° 2022-03-08

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNE (annexe 8)

Rapporteur : Samuel Gouy

VOTE, à 17 voix « pour » et 1 voix « contre », le budget primitif 2022 qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses à :

- En fonctionnement : **1 225 544,34 €**
- En investissement : **3 224 391,00 €**

Délibération n° 2022-03-09

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 « BUDGET TRAVAUX CONNEXES» (annexe 9)

Rapporteur : Samuel Gouy

Le compte de gestion « travaux connexes » dressé par la receveuse municipale retrace le bilan financier de la comptabilité du budget principal de la commune durant l'année 2021.

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Madame la receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le conseil municipal, après délibération et vote à mains levées,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du budget « travaux connexes » de la commune dressé par la receveuse municipale et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2022-03-10

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « TRAVAUX CONNEXES» (annexe 10)

Rapporteur : Samuel Gouy

VU le compte de gestion 2021 dressé par Madame la receveuse municipale et approuvé par le conseil municipal,

En l'absence du maire et sous la présidence de Monsieur Samuel Gouy, adjoint au maire délégué aux finances, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Nadège PLACÉ, maire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à mains levées,

APPROUVE, à 16 voix « pour », le compte administratif 2021 du budget « travaux connexes », conforme au compte de gestion et qui se résume ainsi :

section de fonctionnement		section d'investissement	
dépenses réelles	0,00	dépenses réelles	130 352,67
recettes	2 313,06	recettes	227 221,36
Résultat de clôture	+ 2 313,06	Résultat de clôture	+ 96 868,69

Délibération n° 2022-03-11

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET TRAVAUX CONNEXES (annexe 11)

Rapporteur : Samuel Gouy

Considérant la proposition de la commission finances, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par vote à mains levées,

VOTE le budget primitif 2022 qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses à :

- En fonctionnement : **302 313,06 €**
- En investissement : **479 868,69 €**

Délibération n° 2022-03-12

Objet : VOTE DES TAUX 2022

Rapporteur : Samuel Gouy

Afin de compenser la baisse des aides de l'État (dotations et subventions) et faire face aux besoins de financement, la commission « finances » a débattu et opté pour une réévaluation des recettes fiscales en proposant une hausse de la fiscalité sur le foncier bâti.

Pour 2022, la proposition est d'augmenter de 1 point le taux par rapport à 2021, soit 36,43 % pour le Foncier Bâti et le maintien du taux 2021 sur le Foncier Non Bâti.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission « finances » et après un vote à mains levées,

FIXE, à l'unanimité, les taux de fiscalité 2022 comme suit :

- . taux de foncier bâti (FB) : 36,43 %
- . taux de foncier non bâti (FNB) : 56,65 %

Délibération n° 2022-03-13

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS (annexe 13)

Rapporteur : Samuel Gouy

Vu les articles L1611-4, L2541-12, et L2121-29 du code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante l'affectation des attributions aux associations selon le tableau annexé à la présente délibération et l'invite à voter les subventions inscrites au budget 2022, à hauteur de 9 235,00 €.

Monsieur Brunet interpelle l'assemblée sur le fait que l'association de pétanque n'a pas fait de demande de subvention et une somme d'attribution est quand même proposée.

Monsieur Gouy lui répond qu'une demande a bien été faite dans les délais.

Monsieur Brunet questionne sur le fait qu'une association doit être créée depuis plus d'un an pour avoir le droit à une subvention.

Madame le maire informe que la demande a été faite dans les délais légaux.

Monsieur Rabevolo, présent dans le public, prend la parole et se déplace vers un conseil municipal sans respecter les règles d'abstention de toute intervention et de toute manifestation durant un conseil municipal. Madame le maire demande à plusieurs reprises le silence, demande qui n'est pas respectée. Madame le maire est dans l'obligation de demander à Monsieur Rabevolo de sortir de la salle, celui-ci troublant le bon déroulement du conseil municipal. Monsieur Rabevolo refuse catégoriquement et ne bouge pas.

A 20h25 la séance est suspendue par Madame le maire.

A 21h12 Monsieur Rabevolo sort de la salle. La séance est donc reprise.

A 21h17 la gendarmerie arrive. La séance est de nouveau interrompue.

A 21h21 la séance du conseil municipal est reprise.

Monsieur Vitet, Monsieur Mazzobel, Monsieur Sulpice (pouvoir de Mme Leguillon), Monsieur Bertin et Monsieur Beauchêne concernés par la question, se retirent afin de ne pas prendre part au vote, le conseil municipal, sur proposition de la commission finances et après un vote à mains levées,

DÉCIDE, à 13 voix « pour », d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération

Délibération n° 2022 – 03 – 14

Objet : VOTE D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNÉE 2022

Rapporteur : Franck SULPICE

Sur proposition de la commission finances, il est proposé de voter une subvention au profit du budget du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de VUE, à hauteur de 5 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Le conseil municipal, après un vote à mains levées,

DÉCIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, une subvention à hauteur de 5 000,00 € au C.C.A.S de la commune de VUE.

Délibération n° 2022-03-15

Objet : VOTE DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Samuel Gouy

Sur proposition de la commission finances, il est proposé de voter les tarifs communaux 2022 comme suit :

TARIFS SALLE MUNICIPALE 2022

	SOIRÉE	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE	WEEK-END
ASSOCIATION DE LA COMMUNE avec recettes	55,00	55,00	55,00	110,00
ASSOCIATION ET HABITANT HORS COMMUNE	240,00	170,00	320,00	540,00
HABITANT DE LA COMMUNE	150,00	120,00	180,00	320,00

TARIFS CANTINE ET ECOLE – ANNEE 2022		TARIFS PROPOSES 2022
CANTINE	repas enfant	3,80
	pénalité pour repas pris sans inscription	1,00
	repas adulte	5,75
ÉCOLE PRIVÉE ET PUBLIQUE	Fournitures scolaires par élève et par an	43,20
	spectacles annuels par élève et par an	8,20
	Transport sorties scolaires par an par élève de Vue	24,80
ÉCOLE PUBLIQUE	Manuels scolaires	557,00
	Frais de direction	161,00
	Projet pédagogique école	395,00
	Abonnements revues et livres biblio	500,00
ÉCOLE PRIVÉE	enveloppe de fonctionnement	65 000,00

TARIFS CIMETIERE – DROIT DE PLACE – PHOTOCOPIES 2022

	TARIFS PROPOSES 2022
CIMETIÈRE	
15 ans	150,00
30 ans	300,00
Concession columbarium – 15 ans - attribution + emplacement	914,00 + 86,00
Concession columbarium – 30 ans - attribution + emplacement	914,00 + 122,00
DROIT DE PLACE	
Tarif au mètre linéaire (longueur occupée/jour)	0,85
Déballage occasionnel - camion de moins de 12 mètre/jour	12,00
Déballage occasionnel - camion de plus de 12 mètre/jour	16,00
cirques, autres... (forfait journée)	20,00
PHOTOCOPIES POUR LES PARTICULIERS	
La photocopie (A4 et A3)	0,30

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal, après un vote à mains levées,

FIXE, à l'unanimité, les tarifs communaux selon les tarifs proposés, ci-dessus, par la commission « finances ».

Délibération n° 2022-03-16

Objet : AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT (ACI) 2021 : FIXATION D'UNE DURÉE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI

Rapporteur : Nadège Placé

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé, au 1^{er} janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement. L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement, même pour les collectivités inférieures à 3 500 habitants.

La commune de Vue est donc concernée par cette disposition en 2021, au titre de l'attribution de compensation qu'elle a versé à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz suite au transfert de la compétence « eaux pluviales ».

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015). Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- La fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- La mise en œuvre à compter du budget 2022 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité par vote à mains levées,

ACTE l'attribution de compensation d'investissement 2021, d'un montant de 6 290,00 €, avec le numéro d'inventaire suivant : clect2046, à verser à Pornic Agglo Pays de Retz,

APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an,

APPROUVE la mise en œuvre, à compter du budget 2022, du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Délibération n° 2022 – 03 - 17

Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – ANNÉE 2022

Rapporteur : Isabelle Pichon

La politique de fonds de concours est reconduite, pour une année, par la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à raison de 14 000, 00 euros pour les communes entre 0 et 3000 habitants.

Les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement. Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus.

La commission finances propose au conseil municipal un fléchage de la demande de fonds de concours 2022 sur l'acquisition et l'installation du parc informatique de la mairie et bibliothèque selon le plan prévisionnel établi :

Dépenses HT		RecettesHT	
acquisition informatique mairie	22 115,62		
acquisition informatique salle municipale	5 058,08	fonds de concours	14 000,00
acquisition informatique bibliothèque	<u>1 713,00</u>	autofinancement	<u>14 886,70</u>
TOTAL	28 886,70		28 886,70

Le conseil municipal, après un vote à mains levées, 17 voix « pour » et 1 voix « contre »,

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,

SOLLICITE le fonds de concours 2022 d'un montant de 14 000,00 euros

Délibération n° 2022-03-18

Objet : RÉPARTITION DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2021

Rapporteur : Cédric Bidon

Comme chaque année, le Département invite les communes à déposer un dossier pour percevoir une aide dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police 2021.

Les propositions doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Dans le cadre de la sécurité des habitants, la commune souhaite déposer deux projets :

- . faire poser des poteaux de bois signalétiques le long de la Route du Moulin afin de sécuriser le passage piétonnier,
- . procéder à l'éclairage de trois aubettes de bus.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après un vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE deux projets : sécurisation des piétons par la pose de poteaux de bois le long de la Route du Moulin et sécurisation, par éclairage, des personnes qui attendent dans les abris bus,

APPROUVE le montant estimatif global des travaux à 18 627,82 € HT,

SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, une subvention auprès du conseil départemental de Loire Atlantique, au titre des produits des amendes de police 2021.

Délibération n° 2022 – 03 – 19

Objet : ACQUISITION MATÉRIEL D'OCCASION

Rapporteur : Franck Sulpice

Pour rappel, une convention a été signée avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour le portage de l'acquisition du « Lion d'Or » situé au n° 7 route de Paimboeuf à Vue. L'acte notarié d'acquisition a été signé entre Monsieur et Madame PRUDHOMME et l'EPF en date du 25 novembre 2021.

Suite à la vente du matériel du restaurant, organisée par Monsieur et Madame PRUDHOMME, la commune a réservé et souhaite acquérir du matériel d'occasion (tables, verres, four, assiettes)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote à mains levées, 16 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « abstention »,

APPROUVE l'acquisition du matériel réservé par la commune de Vue,

DIT que le montant total de 2 371,00 euros TTC sera versé à Monsieur et Madame PRUDHOMME

Délibération n° 2022-03 -20

Objet : PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA COUVERTURE PRÉVOYANCE

Rapporteur : Nadège Placé

VU le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 qui offre la possibilité aux collectivités locales et à leurs établissements de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents,

VU la délibération en date du 15 janvier 2019 par laquelle la commune de Vue adhère au contrat groupe prévoyance complémentaire 2019-2024 dont le gestionnaire COLLECTEAM,

VU la délibération en date du 15 janvier 2019 par laquelle la commune de Vue décide d'une participation, sur le risque « prévoyance », mensuelle par agent de 13,50 euros brut,

VU l'avis favorable du collège des représentants des collectivités émis lors du Comité Technique du 28 janvier 2022,

VU l'avis défavorable du collège des représentants du personnel émis lors du Comité Technique du 28 janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'information, émise par le CDG44, que le taux de cotisation serait augmenté de 18 % au 1^{er} janvier 2022 suite à une augmentation de la sinistralité en relation directe avec la crise sanitaire, Madame le maire propose, qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la garantie « prévoyance » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, d'augmenter du même pourcentage, soit 18 %, la participation communale mensuelle versée jusqu'à ce jour, Le conseil municipal, après un vote à mains levées, à l'unanimité,

DÉCIDE D'AUGMENTER la participation financière communale, à compter du 1^{er} janvier 2022, à la couverture « prévoyance » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

FIXE à 16,00 euros brut (arrondis de 15,93 €) le montant de participation alloué à un agent à temps plein ayant souscrit une « prévoyance » et ramené au prorata pour les agents à temps non complet et partiel,

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS :

question 1 : Pour information, qu'est ce qui rentre dans les achats et charges externes du budget communal ? Pourquoi une telle différence de 177 348,15 € sur cette ligne entre 2021 et 2020 ?

Les achats et charges externes correspondent au chapitre 011 « charges à caractère général ». Dans ce chapitre, on retrouve :

- tous les frais liés au Covid pour 2020 – 2021,
- une intervention urgente suite à une inondation rue de l'Ilette,
- des augmentations importantes sur la voirie liées à l'augmentation forte des constructions sur la commune,
- la mise en conformité RGPD protection des données (obligation ministériel),

- les démarches dans les normes pour les marchés de consultation (publication via plateforme),
- le remplacement de la secrétaire générale pendant son arrêt de travail.

question 2 : Les collectivités locales (mairie) sont exemptes du bouclier tarifaire d'état en matière prix de l'énergie (gaz, fioul, électricité). Avons-nous lors de la préparation du budget 2022 en commission finances, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, assez provisionner les lignes budgétaires concernées ?

Les membres de la commission « finances » ont pris en compte les augmentations ainsi les lignes budgétaires relatives aux fluides ont été augmentées par rapport aux précédentes années. Ne pouvant pas complètement maîtriser les augmentations à venir. Régulièrement des points sont faits en comptabilité et, en fonction des besoins, dans le courant de l'année, une décision modificative pourra être soumise à l'organe délibérant pour augmenter certains postes si besoin.

Question 3 : Qu'en est-il de la réactualisation du plan communal de sauvegarde et de l'élaboration de l'arrêté municipal d'éclairage public ?

Le plan communal de sauvegarde est en cours de mise à jour par les services. Il sera effectif au plus tard le 1^{er} juin prochain. L'éclairage public a été mis en réduction durant les périodes de couvre-feu et de confinement. Le document est à l'étude pour les horaires.

Question 4 : Pouvez-vous nous transmettre les documents officiels validant la faisabilité de l'école publique ainsi que le rapport d'étude ayant amené à cette conclusion SVP ?

Nous avons déjà répondu à cette question lors de nombreux échanges de mails. Nous sommes en phase d'étude pour la création du groupe scolaire. Les informations utiles ont été portées à la connaissance des conseillers. Toute délibération à venir donnera lieu à une information des conseillers municipaux.

Question 5 : Pouvez-vous nous fournir le plan de financement pour l'acquisition des biens ex-Lehours et ex-Guibouin auprès de l'aménageur Besnier dans le cadre de la création de l'école publique ?

Ce qui est prévu sur les terrains « Besnier » : le financement est bien intégré au budget primitif 2022.

Question 6 : Pouvez-vous nous fournir la délibération autorisant l'implantation du terrain de pétanque à côté du terrain de football ainsi que la convention liée à son usage et son entretien ?

Il y a toujours eu un terrain de pétanque près du stade pour que les habitants puissent aller jouer à la pétanque. Une réhabilitation et une mise en forme ont été réalisés par les agents communaux afin de réduire les coûts. Il n'est pas nécessaire de délibérer pour l'implantation d'un terrain de pétanque déjà existant. L'usage concerne l'association et les habitants, il est difficile de conventionner avec tous les habitants.

La séance a été levée à 21h45.